

MACARONS

VIEILLE-VILLE



Le macaron Vieille-Ville/rues piétonnes (BB) est destiné:

- aux détenteurs de véhicules motorisés possédant une place de parc privée dans les rues piétonnes;
- aux personnes résidant dans ces rues;
- aux commerçants dont l'établissement est situé dans ces rues.

Ce macaron permet aux résidents et aux commerçants de circuler dans les rues piétonnes, de s'arrêter pour laisser monter ou descendre des passagers, de charger ou décharger des marchandises, de stationner la nuit, entre 19h00 et 08h00, sur les places disponibles à la rue des Granges et autour de la Cathédrale.

Le parage de jour dans ces rues est interdit.

Le macaron Vieille-Ville/rues résidentielles (B) est destiné:

- aux détenteurs de véhicules motorisés possédant une place de parc privée dans les rues résidentielles;
- aux personnes résidant dans ces rues;
- aux commerçants dont l'établissement est situé dans ces rues.

Ce macaron permet aux résidents de se parquer dans les cases prévues à cet effet, entre 20h00 et 07h00, dans les rues résidentielles uniquement.

Entre 07h00 et 20h00, les rues piétonnes sont réservées aux piétons. Les piétons sont prioritaires dans les rues résidentielles où la vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h.

Entre 20h00 et 07h00, la circulation est interdite en Vieille-Ville pour tous les véhicules qui ne sont pas munis d'un macaron Vieille-Ville.

